

Sommaire

| | |
|---|------------|
| Introduction générale | 11 |
| PARTIE 1 : Une colonisation retardée | 23 |
| Chapitre I | |
| Le plateau des Guyanes entre colonisation et marginalisation | 26 |
| Chapitre II | |
| La relance de l'aménagement du territoire guyanais par la départementalisation | 93 |
| Chapitre III | |
| Une dynamique territoriale aux multiples déclinaisons | 135 |
| PARTIE 2 : La gestation administrative et territoriale du sud de la Guyane | 167 |
| Chapitre IV | |
| Modes de vie des communautés amérindiennes | 171 |
| Chapitre V | |
| Les mutations socioculturelles en cours | 193 |
| Chapitre VI | |
| Représentations spatiales et émergence des revendications territoriales chez les Amérindiens de Guyane | 253 |
| PARTIE 3 : L'achèvement de l'aménagement territorial guyanais | 309 |
| Chapitre VII | |
| Protection de l'environnement et diversité culturelle en Guyane | 313 |
| Chapitre VIII | |
| Les multiples enjeux de la réalisation d'un parc national | 351 |
| Chapitre IX | |
| L'espace patrimonial comme enjeu principal des politiques de développement durable | 395 |
| Conclusion générale | 439 |
| Bibliographie | 443 |
| Table des matières | 473 |

Introduction générale

... À l'œil de ma méfiance ouverte trop tard
 Ils ont cambriolé l'espace qui était le mien...
 [L-G Damas, *Limbé*, in *Pigments*, 1937, 1972 : 43]

La Guyane, département français d'outre-mer situé sur la frange Nord-est du bassin amazonien [carte, p. 65], est toujours l'objet, au sein de la classe politique locale et nationale, d'un débat récurrent sur son développement économique. Encore à venir, il dépendrait d'un aménagement du territoire toujours en cours, et de l'identité socioculturelle de la population susceptible de le réaliser. Ce débat renvoie à une réalité historique, celle patente de l'échec des tentatives de développement précédentes. La mouvance actuelle des situations sociospatiales des populations présentes sur le sol guyanais, reflète la poursuite de projets de développement, basés sur les mêmes principes depuis le XVIII^e siècle.

Au-delà des analyses recherchant les raisons de l'échec guyanais, c'est bien l'espace guyanais qui semble, de façon sous-jacente, être dans un processus d'aménagement territorial encore inachevé.

Au cours de la seconde partie du XX^e siècle, le contexte local connaît pourtant, avec deux dispositions majeures, d'importantes modifications. La départementalisation (1946) insère le littoral guyanais dans les schémas administratifs et sociaux nationaux, et la création du Centre spatial guyanais (1965) engendre un programme considérable d'infrastructures et d'équipements. Ces mutations, à l'origine d'une explosion démographique associant fort taux de natalité et immigration soutenue, engagent la Guyane dans une économie dépendante de la métropole et alimentée de façon croissante par les transferts publics [Jolivet, 1982 ; Mam Lam Fouck, 1996]. Le corollaire le plus significatif, dans ce nouveau contexte, est la naissance d'enjeux fonciers affectant la localisation et la relation à la terre des communautés culturelles présentes sur le littoral.

L'émergence de ces enjeux est favorisée par les responsables politiques et administratifs (locaux et nationaux) encore dominés par une pensée géographique d'essence coloniale qui « peut dire où et comment s'installer, quels territoires développer, où se trouvent les richesses potentielles » [Lévy et Lussault, 2003 : 172].

Parallèlement, jusqu'aux années 1970, les communautés amérindiennes et businengé du sud bénéficient indirectement d'une politique velléitaire de

l'État français qui, entre oubli et indifférence, leur permet de poursuivre leurs modes de vie traditionnels. Pourtant, à partir de cette date, le maillage communal de l'intérieur guyanais, puis la décentralisation de 1982, active une concurrence entre pouvoir central et collectivités locales pour le contrôle de l'aménagement et du développement d'un espace méridional demeuré jusque-là sans affectation.

Alors que les fluctuations sociales et économiques du département sont désormais surdéterminées par les politiques de l'État, la France « équinoxiale » devient à la fin des années 1980 le terrain idéal d'une politique d'intégration territoriale légitimée par la préservation de la biodiversité.

L'aménagement territorial de la Guyane se retrouve aussi soumis à des tensions antagonistes entre objectifs de développement économique et préservation de la biodiversité.

En 1992, la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) est l'occasion pour la France de lancer officiellement un projet de parc national en Guyane. Celui-ci, achèverait alors la territorialisation du sud Guyanais en lui affectant une vocation nationale et supranationale.

François Mitterrand, accompagné des présidents des deux collectivités locales, s'engage à créer un parc national (18 000 km²), « le plus grand d'Europe », ayant pour ambition de « sanctuariser » (terme du discours) l'une des dernières forêts primaires tropicales du monde.

Jusqu'à sa promulgation le 27 février 2007, le Parc amazonien de Guyane sera, malgré une prise de conscience partagée sur la nécessité de protéger l'un des derniers massifs de forêt tropicale, un sujet de conflits entre l'État et les collectivités locales, et de manière transversale avec (et entre) les différents groupes culturels présents dans le département, dont les communautés autochtones du sud guyanais. En effet la localisation envisagée dès le début pour le parc, autant que la définition de ses périmètres (zone cœur et zone de libre adhésion) impliquent les communautés amérindiennes, Wayana, Teko et Wayãpi, qui comptent environ 2 500 individus¹ ainsi que la communauté noire-marron Aluku qui a dépassé les 5 000 personnes².

Les multiples conflits que génère ce projet, en cumulant des expressions et des causes conjoncturelles multiples, révèlent en premier lieu une confrontation inédite, entre un État et des communautés autochtones présentes sur le sol national, dans le cadre d'un projet de protection de la biodiversité dont la finalité, l'intégration territoriale, va devenir manifeste au cours des années.

Les cultures des populations amérindiennes du sud de la Guyane (comme d'autres du bassin amazonien) présentent la caractéristique d'être totalement adossées à la forêt, l'espace vécu qui réciproquement les fonde.

1 Estimations à partir des enquêtes annuelles menées par l'INSEE de 2004 à 2007.

2 *Idem.*

Des patrimoines naturel et culturel qui en découlent, il convient d'interroger les représentations (voire l'existence d'une telle notion dans ces cultures), et les enjeux en termes de diversité culturelle. De même, les processus de patrimonialisation de la nature³, consubstantiels à la réalisation de ce projet de parc, doivent être abordés dans le cadre du rapport de forces politiques et culturelles que celui-ci a instauré, alors que l'État a multiplié ses interventions socioéconomiques auprès des communautés amérindiennes. Ces processus de patrimonialisation ont pour effet de générer des procédures d'expropriations foncière et patrimoniale excluant les conditions de reconduction des modes de vie des communautés amérindiennes.

Les contenus du décret de création du parc consacrent la rupture entre protection de la biodiversité et préservation des cultures des communautés autochtones. Le découpage spatial retenu, valide le Parc amazonien comme un aménagement territorial poursuivant l'intégration (et l'assimilation) des populations amérindiennes à l'ensemble national.

Comprendre le mécanisme de désappropriation patrimoniale des communautés autochtones, qui s'opère à la faveur du projet du Parc amazonien, revient à analyser d'une part un ensemble cohérent de mutations qui recouvrent une chronologie du processus territorial, et d'autre part le lien entre évolution des représentations spatiales et affaiblissement des patrimoines des communautés amérindiennes.

Notre problématique inscrit sa cohérence dans l'articulation entre les notions de pouvoir, espace, et patrimoine.

Le cadre de notre réflexion

Le traitement de notre sujet, « L'aménagement territorial et ses effets sur le patrimoine des communautés autochtones de la Guyane française », ressort principalement de la géographie culturelle, en recourant toutefois à d'autres disciplines : anthropologie, droit, sociologie. Ces emprunts rendent nécessaire de préciser ce que nous entendons par cette « démarche qui consiste à déterminer, préalablement à toute analyse, le statut d'intelligibilité capable de rendre compte d'un système » [Raffestin, 1980 : 25]. Cette proposition reflète au mieux notre cheminement qui puisera largement dans un corpus de références à première vue disparate. « Elle implique une démarche, donc un processus, celui de l'explication d'un corps de concepts aussi univoques que possible, sans lesquels il est exclu de parvenir à une connaissance dégagée des ambiguïtés de la connaissance immédiate que l'on peut avoir des faits » [*Ibidem*].

3 Au sens du « monde physique où vit l'homme » [Petit Robert, 2001], mais que nous cantonnons ici aux préoccupations des sociétés occidentales vis-à-vis de la sauvegarde de la biodiversité.

À notre connaissance, aucun travail sur le Parc amazonien de Guyane, du fait du caractère récent de sa réalisation, n'a proposé de façon centrale une explicitation des menaces, introduites par cet aménagement territorial mené par l'État, sur les patrimoines des communautés autochtones. L'analyse de ces mutations est abordée par les changements des rapports à l'espace.

La réalisation de ce parc national s'insère dans le cadre de réflexion du processus de territorialisation en Guyane française. Il nécessite la mise en perspective du rapport tutélaire entre la Métropole et le département, relayé à l'échelle locale dans l'intérieur du territoire par les échelons institutionnels locaux. Les communes constituent les aires de confrontation entre l'action politique nationale et les communautés autochtones⁴.

Subsidiairement, les menaces de déséquilibres écologiques qui pèsent sur la forêt guyanaise incitent à s'interroger sur les insuffisances méthodologiques des processus d'élaboration des projets de protection des milieux forestiers tropicaux. L'histoire et la géographie de la Guyane française, au carrefour de nombreux champs de qualification et de recherche, fournissent avec les confrontations et stratégies déployées autour du processus territorial engagé avec le projet de parc, les facteurs explicatifs nécessaires à une analyse des articulations entre pouvoir, espace et patrimoine.

Dans le champ bibliographique des sciences humaines en Guyane, les dynamiques de l'aménagement territorial conduit par l'État, et leurs effets sur l'espace traditionnel des communautés autochtones, sont peu traitées. Il n'est pas approfondi le cas singulier que constitue le Parc amazonien de Guyane, projet d'aménagement mais aussi de développement durable, qui doit prendre en compte les conditions de perpétuation de communautés autochtones. Pourtant, les représentations antagonistes portées par les acteurs, dans les conflits relatifs au parc, qui se sont succédés jusqu'à sa promulgation, permettent d'analyser les processus de confrontation et les stratégies d'adaptation aux représentations spatiales de la culture dominante.

Notre travail sur les conséquences de l'aménagement territorial sur les communautés amérindiennes propose une entrée par l'espace, vu comme une production sociale [Reynaud⁵, 1981 ; Brunet⁶, 1999 ; Di Méo⁷, 1998].

Ses mutations, analysées par l'évolution des pratiques culturelles et patrimoniales et les jeux d'acteurs, restent – conjoncturellement et de façon paroxystique – cristallisées par le projet d'aménagement environnemental.

4 Au sens large où ces groupes humains largement autarciques existaient avant l'arrivée de l'État.

5 Alain Reynaud, 1981, *Société, espace, justice*, PUF, Paris.

6 Roger Brunet, 1999, *Mondes Nouveaux, Géographie Universelle*, vol.1, Hachette-RECLUS, Paris, Montpellier.

7 Guy Di Méo, 1998, *Géographie Sociale et territoire*, Nathan, Paris.

Structurellement, néanmoins, ce processus s'inscrit dans les enjeux d'intégration territoriale depuis les années 1960.

Cette clé d'entrée permet également l'analyse, à l'échelle locale, des moyens déployés pour articuler les changements entre les dynamiques socio-spatiales nationales et autochtones, qui renvoient à une « insertion imposée et concrète des populations dans le mode de production capitaliste » [Le Bris, Le Roy, 1986 : 353-354]. Cette clé nous apparaît prometteuse, dès lors qu'elle nous permet aussi d'identifier les conditions et les stratégies du maintien des dynamiques patrimoniales.

Le champ large de la problématique étant posé, il convient de préciser les principaux éléments théoriques et bibliographiques qui établissent le cadre conceptuel dans lequel se tiendra notre travail, et ce tout en nous dégageant des multiples usages, et de l'importante polysémie, associés à des termes aussi génériques qu'espace, pouvoir et patrimoine.

Nous privilégions une approche de ces éléments en tant que dynamiques mises en œuvre, ainsi que leur articulation entre eux, pour y revenir régulièrement tout au long de la rédaction, explicitement ou implicitement. Le sens et l'usage que nous effectuerons de cette terminologie, s'imposeront au fur et à mesure de la rédaction.

« Produire de l'espace, c'est à la fois le différencier et l'organiser. La différenciation et l'organisation de l'espace servent sa reproduction sociale » [Brunet, 1986 : 300]. Un espace est d'abord une étendue, mais munie d'un ensemble d'éléments (les lieux), et de liaisons entre eux (les chemins et les rivages). Ce qui déjà, décrit une structure. « L'espace se définit précisément par sa structure et par son étendue » [*Idem* : 303]. Dès lors, en Guyane, les relations interculturelles mettent en présence des espaces différents.

Le concept d'espace doit se comprendre comme une « composante multidimensionnelle de la société » [Levy et Lussault, 2003 : 329-323]. En découle de la présence du Tout dans la partie, que « la société est intrinsèquement dans l'espace » et l'espace, notamment sa part matérielle, constitue ce qui est appelé « un principe de réalité sociale » [*Idem* : 330]. Les éléments d'une société, sa substance, sont visibles par leur *spatialité*. Ce concept opère à la fois la synthèse, et le dépassement, de plusieurs courants théoriques sur l'espace, notamment ceux des paradigmes de la production de l'espace, de l'approche systémique, et de l'espace vécu et de ses représentations. Ce dépassement théorique nous offre le cadre indispensable à la compréhension de la problématique des changements touchant les communautés culturelles autochtones du sud de la Guyane confrontées à un groupe culturel européen.

Parties d'une culture, espace et pouvoir ne peuvent être appréhendés l'un sans l'autre : « l'espace et le pouvoir sont polysémiques et il est quasiment impossible d'en donner une définition en dehors d'un contexte qui en fonde la pertinence » [Raffestin et Turco, 1995 : 55].

Le pouvoir est dès lors une capacité d'action sur l'espace, qui « dans une première acception, la plus large, est celui de la gamme des actions que l'on sait mener pour modifier un milieu » [Claval, 1978 : 11].

« L'espace est «parti» de mailles. [...]. Les processus d'appropriation produisent, par définition, des partitions. La maîtrise du territoire, et de ses ressources tant humaines que physiques, nécessite sa partition » [Brunet, 1997 : 312]. Constitutif de la formation de l'espace, le pouvoir « tisse la substance du territoire. Il contribue à le fonder et à le façonner » [Di Méo, 1998 : 247], alors que « toute production de représentation est appropriation, donc emprise et contrôle » [Raffestin, 1980 : 130].

L'exercice du pouvoir doit être perçu comme un processus opérant aux multiples niveaux de l'aire où il s'exerce. Le maillage exprime alors l'aire d'exercice des pouvoirs et leurs capacités d'action [*Idem*]. Ce faisant, il forme également l'espace à toutes les échelles de celui-ci, de l'espace national à l'espace domestique, en passant par les trames ou des matrices (par exemple les chefs-lieux des communes). Dans le cas guyanais où les sociétés locales ont des rapports spécifiques à l'espace, il est nécessaire de compléter le référentiel proposé par Claude Raffestin, par les approches des mutations foncières proposées par Bernard Crousse, Étienne Le Roy, Émile Le Bris et Leimdorfer François [1983, 1986] qui traitent du basculement des matrices locales a-capitalistes, fondées sur l'usage du sol, vers les matrices foncières, « marchandisant » le sol en l'organisant suivant un maillage privatif. Ces auteurs articulent, ainsi, ces mutations locales avec le développement du maillage administratif de l'État moderne, qui affecte de nouvelles vocations au foncier.

Le maillage administratif est alors un ancrage spatial aux relais du pouvoir [Gondard, Théry et Velut, 1997 : 15], en transférant les caractéristiques de l'espace national vers les espaces locaux et domestiques.

Il sera utilisé régulièrement les termes « État », « pouvoir central », ou « pouvoir dominant » pour désigner, au sens large⁸, cet acteur, qui détient « la capacité à agir sur une situation de manière à en modifier le contenu, ou le devenir », [Lévy et Lussault, 2003 : 736], et donc souvent à l'origine de l'évolution des usages ou représentations de l'espace.

L'expression « aménagement du territoire », ou « aménagement territorial », est prise dans sa conception française, comme un aménagement du territoire planifié « conçu et réalisé par l'État » [*Idem* : 64]. Le « processus territorial » s'il recouvre tout ou partie de cet aménagement du territoire, comme le maillage administratif, l'école, les services sanitaires et sociaux, les infrastructures de transport et de communication, pourra également désigner d'autres moyens par lesquels l'État renforce ou étend son contrôle sur une étendue. Nous considérons l'étendue de l'intérieur guyanais comme étant encore une marge, « une latitude dont on dispose dans certaines limites » [Le Robert, 2001], au sens où les cloisonnements socio-spatiaux qui

8 Entendant également une culture centralisatrice et nationale française exprimée par les membres et les actes de l'administration en Guyane.

subsistent renvoient directement « aux logiques d'appropriation⁹ et aux territoires autocentrés » [Piantoni, 2002 : 10].

Le cadre théorique – pouvoir, espace et patrimoine – nous conduit à penser les articulations entre ces trois concepts comme un système territorial¹⁰ « formé par l'arrangement des relations entre les lieux et les acteurs de l'espace considéré, pris dans leur environnement. Il est explicable par une *totalité qui l'organise*, [...]. L'activité de ce système est exclusivement la production globale de l'espace en ses lieux. Il ne produit pas de biens, mais de l'espace organisé et différencié [...]. Ce système n'a pas forcément de limites strictes, seule l'emporte sa cohérence interne » [Eckert, 1996 : 38].

En ce sens, l'expansion du pouvoir national en Guyane, à travers ses différentes phases, se décline simultanément en termes d'aménagement territorial, puis de transformation des espaces traditionnels, y compris domestiques, des populations engagées dans des processus d'assimilation socioculturels [Figure 1, ci-dessous].

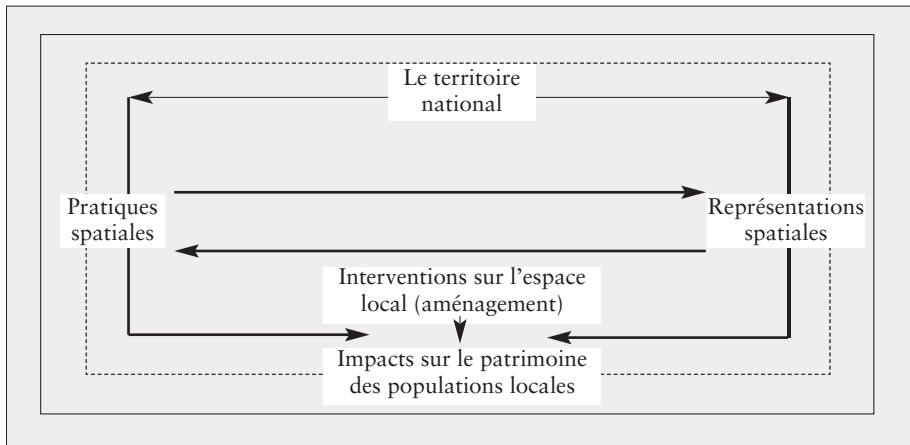


Figure 1 : Les relations entre pratiques, représentations de l'espace et actions, et patrimoines [Adaptation d'après Gumuchian, Marois, Fèvre, 2000 : 24].

9 En termes d'aménagement territorial, le littoral est passé de la situation de marge coloniale à celle de périphérie interne au territoire national, tandis que le sud guyanais, toujours sans vocation territoriale, reste une marge.

10 Le système territorial d'une contrée est aussi la représentation organisée des phénomènes spatiaux qui contribuent à la modeler.

Nous acceptons, à la suite de Denis Eckert, qu'il se décline en deux concepts :

– Le système dont on postule l'existence dans le réel.

– Le modèle qu'en construit le chercheur, qui prétend en être une représentation scientifique.

Il ne sera pas de notre propos de décrire la complexité des contenus et des objectifs que recouvrent « le développement durable¹¹ » et l'une de ses principales manifestations, la protection de la biodiversité. La recherche scientifique est interrogée sur « l'adéquation de ses pratiques aux problèmes qu'elle doit traiter lorsqu'elle prétend travailler à élucider ceux que pose la notion de développement durable si on la prend au sérieux, à la fois comme une question ouverte et comme un défi. » [Jollivet, 2001, 15].

« La nature est une construction sociale en perpétuel devenir » [Descola, 1996 : 67]. Le même auteur résume l'ambiguïté générique qui procède de la notion de protection de la nature dans la culture occidentale « en ce qu'elle suppose une dualité clairement établie entre deux domaines ontologiques clairement distingués, les humains d'une part, les non-humains d'autre part, les premiers étant investis de la mission d'assurer la survie des seconds. Autrement dit, une telle conception implique de croire à l'existence d'une nature séparée des activités sociales, peuplée d'entités soumises à des lois universelles dont les humains se rendent « maîtres et possesseurs » [Descola, 1999 : 215]. De cette ambiguïté est née la notion de nature vierge et l'exclusion de la nature comme un acteur social à part entière.

Face au caractère global des problèmes environnementaux (écologiques) et à une prise de conscience internationale, la notion de développement durable procède d'une stratégie par défaut qui vise à son adoption universelle [Larrère et Larrère, 1997 : 222]. À notre sens, l'universalisation et les objectifs qui sont poursuivis au nom de ce concept, engendrent le risque de légitimer culturellement et scientifiquement, la nouvelle domination sur les groupes dont les bases socioculturelles et spatiales sont conceptuellement différentes du projet occidental. Dès lors, la diversité culturelle, une des bases d'un développement durable alternatif¹² est mise en cause. De fait, le questionnement d'une acculturation accélérée¹³ des peuples autochtones sous les effets des politiques de développement durable se pose avec acuité.

11 Nous rappelons la genèse et les définitions du concept en Partie 3. Notons, parmi les nombreux ouvrages sur cette question, *Le développement durable, de l'utopie au concept* dirigé par Marcel Jollivet [2001] qui fait le point sur les implications multiples du développement durable, en termes de recherche et d'actions, pour les différents acteurs de la société.

12 Deux tendances s'expriment quant aux implications sociétales d'un développement durable et recouvrent de fait les débats sur la mondialisation économique et culturelle. L'une considère que le développement durable est un processus d'optimisation de cette mondialisation, tandis que la seconde considère que seuls des choix alternatifs aux dynamiques actuelles garantiront, à terme, la réussite d'un développement durable.

13 En 1936, le Memorandum du *Social Science Research Council* définissait l'acculturation comme l'« ensemble des phénomènes résultant du contact direct et continu entre des groupes d'individus de cultures différentes avec des changements subséquents dans les types de culture originaux de l'un ou des autres groupes » [Redfield, Linton, Herskovits, 1936, 149 152]. Les effets de l'acculturation peuvent être classés en quatre catégories : une culture syncrétique, l'assimilation, la contre-acculturation, la destruction de la culture dominée, cette dernière provoquant une véritable déculturation. « J'entends par déculturation d'un trait culturel le processus par lequel on le dépouille du sens qu'il a dans la culture » [Devereux, 1977 : 340].

Aussi, la conduite d'un projet de développement durable, spatialement circonscrit, implique-t-il la prise en compte des dimensions identitaire, matérielle et organisationnelle du territoire.

Ce n'est donc pas un hasard si le développement de la notion de gouvernance, apparue au milieu des années 1990, accompagne de très près celle de développement durable. Nous retiendrons la définition du Programme des Nations Unies pour le Développement, soit « le cadre de règles, d'institutions et de pratiques établies qui pose les limites et délivre des incitations comportementales pour les individus, les organisations et les firmes » [PNUD, 1999 : 8].

Selon Christian Brodhag, la gouvernance serait, après l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, « le quatrième pilier du développement durable » [1999].

La gouvernance offrirait ainsi la possibilité d'instituer une réflexion approfondie sur les mécanismes d'élaboration de solutions durables, qui ne peuvent se concevoir en dehors d'une stratégie de concertation vaste et ambitieuse.

À l'aune de ces notions, le processus de réalisation du Parc amazonien de Guyane apparaît comme un laboratoire du développement durable, où l'État français, partie prenante de la promotion de celui-ci, s'est retrouvé confronté de façon inédite, aux difficultés de son application, en regard du processus d'expansion territoriale qui le sous-tend. L'État a transposé sur sa marge tropicale ses impératifs géopolitiques de « durabilité » [Piantoni, 2002], qui se sont substitués à ceux pourtant à l'œuvre dans l'espace local.

Dans les différents points de vue exprimés à travers la mise en œuvre du parc, et plus largement l'aménagement du département de la Guyane, des conceptions culturelles se confrontent. Les cultures métropolitaines ou créoles urbaines, d'une part, et celles des différents groupes amérindiens ou businenges¹⁴, d'autre part, s'appuient sur des représentations, des pratiques et des usages différents de l'espace, de l'usage qu'on peut en faire. Aussi, faut-il « distinguer distances objectives et distances affectives, structurales et écologiques, et qu'il en résulte pour chaque groupe culturel une perception différente du temps et de l'espace » [Gallais, 1967, 1984].

Il en est de même quant à la conceptualisation formelle ou non, au sein de ces cultures, de la notion de patrimoine.

Nous prêterons un sens univoque à l'utilisation courante de la notion de patrimoine, celui de « l'ensemble des démarches visant à mettre en valeur et à protéger des biens matériels, des espaces, des valeurs culturelles d'une société » [Encyclopédie Universalis, 2007]. Cette première définition, certes commode, permet de poser la survie des patrimoines des communautés amérindiennes comme l'un des enjeux des confrontations qui se sont déroulées

14 Ou Noirs Marrons. L'orthographe retenue est celle utilisée par les linguistes [Goury et Migge, 2003].

dans l'enceinte des négociations sur les contenus du futur parc national. Nous compléterons le sens dont nous entendrons user pour la notion de patrimoine en lui superposant la notion de système culturel :

« Un système culturel se distingue d'un système social : il est plus englobant (holistique) et se compose de quatre éléments, des savoirs, des techniques, des croyances et un espace. [...] Les cultures se construisent dans des espaces. Elles se localisent, quelle que soit leur taille. Fernand Braudel disait qu'elles possèdent un logement géographique » [Bonnemaison, 2000 : 89].

En ce sens, le patrimoine d'une société contient les spécificités (techniques, culturelles, et spatiales) nécessaires à la pérennisation du « système culturel » de cette société. Ainsi, le paysage, le milieu façonné, est un produit (et non un projet) sociétal, et constitue un patrimoine. Pour autant nous n'avancerons pas que le patrimoine est le creuset culturel d'une société, mais le lieu des « outils propriétaires¹⁵ ».

Le patrimoine est consubstantiel du pouvoir d'exercice et d'action de cette société. Ainsi, la pérennité d'un paysage est-elle conditionnée par la continuité du pouvoir qui permet de l'entretenir.

Nous définissons le processus de patrimonialisation spatiale comme étant le passage d'un espace non qualifié à un espace de distances par un individu ou une collectivité animée d'un dessein social. Cet espace de distances supporte et est constitutif de l'espace de vie.

Nous veillerons en permanence à différencier le patrimoine – formel ou non – d'une culture, soit son capital, de la patrimonialisation qui le réalise (ou le reproduit) à l'issue de processus (lents ou rapides). En effet, la patrimonialisation, en tant que dynamique, dépend de facteurs, culturels, politiques, économiques, exogènes ou non, susceptibles d'altérer le capital originel. Il convient de noter « une nette opposition entre les processus de patrimonialisation exogènes et endogènes » [Cormier-Salem, 2002 : 25] : les premiers ressortant d'acteurs non locaux qui en prennent l'initiative au nom de nouvelles valeurs (protection de la nature, solidarité intergénérationnelle). En poursuivant cette observation, les propositions de conservation de la biodiversité comme les parcs nationaux, peuvent apparaître comme des vecteurs d'expansion territoriale des pouvoirs dominants sur des futurs espaces sur lesquels le pouvoir dominant impose un processus de normalisation.

Cette distinction permet d'appréhender des outils institutionnels comme les directions régionales de l'Environnement (DIREN) ou les directions régionales des Affaires culturelles (DRAC), comme participant à la sélection des éléments des patrimoines amérindiens devenus patrimonialisables en fonction des politiques de l'État menées à ce moment-là.

15 Outils « propriétaires » ou « natifs » : nous voulons ainsi désigner les artefacts, savoir-faire et savoirs qui d'une génération à l'autre, participent à la reproduction de ces spécificités culturelles.

Ce type de patrimonialisation est adossé à la transformation du territoire générée par les actions de développement durable importées. Sous l'effet de celles-ci, les principales dimensions de la territorialité¹⁶ – vues comme une « stratégie spatiale qui affecte, influence ou qui contrôle les ressources et les populations en contrôlant les espaces » [Sack, 1986] – peuvent être modifiées. Ainsi, les changements introduits au cours du processus de territorialisation du sud guyanais altèrent-ils les représentations de l'espace des communautés amérindiennes.

En Guyane, les pratiques interculturelles actuelles ne peuvent être perçues comme neutres dans les dynamiques de communication et de négociation qui furent engagées durant les discussions sur les contenus du futur parc national.

L'enceinte des négociations du projet de parc, érigée en instance politique, est un lieu de production du pouvoir et de ses relations avec l'espace, et apparaît ainsi comme l'un des vecteurs du processus de changement des patrimoines amérindiens.

« Le pouvoir n'est pas seulement être en mesure de faire soi-même les choses, c'est aussi être capable de les faire faire par autrui » [Claval, 1978: 11]. En ce sens « Le pouvoir est donc une relation et non pas un attribut des acteurs » [Crozier et Erhard, 1977 : 65]. Nous étendons ces propositions, relatives aux relations entre acteurs, à celles entre communautés différentes.

Ces acteurs, en Guyane, agissent dans des cadres politique et idéologique préexistants, issus d'une histoire coloniale récente, et antinomiques à ceux requis pour l'élaboration d'un projet de protection de la biodiversité.

Aussi, notre analyse de ces pratiques nécessite de prendre en compte l'importance « du fait colonial comme déterminant des relations interethniques » [Bastide (a), 1971], et d'assumer une posture anti-culturaliste, qui légitime l'explication politique des rapports de force, dans la mesure où « Les modalités des relations interethniques ne sont pas issues des « distances culturelles » ou des « valeurs culturelles » mais sont des résultats sociaux liés aux processus de dominations » [*Ibid.*]. Les oppositions multiples et complexes des communautés locales en Guyane sont alors celles d'une résistance à une assimilation qui peut être perçue comme « un ensemble d'institutions et d'appareils qui garantissent la sujétion des citoyens à un État donné » [Raffestin, 1980 : 44].

« La gestion politique de l'environnement ne peut plus se dissocier d'une analyse des modalités de la décision, par conséquent, la gouvernance contribue à préciser les liens que le développement durable institue entre les acteurs et les territoires » [Laganier, Villalba et Zuideau, 2002]. Cet attribut de la gouvernance suggère ainsi un nouveau mode d'organisation des acteurs (institutions, entreprises, société civile...), fondé sur la consensualisation

16 La territorialité que nous retiendrons en premier sens comme l'existence « d'une dimension territoriale dans une réalité sociale » [Lévy et Lussault, 2003 : 918].

autour de la mise en œuvre d'un projet, plus que sur la domination d'une des parties.

Notre problématique ne peut s'affranchir de l'histoire d'un aménagement territorial de la Guyane, marqué par le contrôle sociospatial des populations locales. Le Parc amazonien de Guyane en constitue un épisode.